



300.1 2.6.2	Index de l'emplacement kilométrique des installations de passage à niveau			
	PN No	km	Commune	Nom
	42.02	3.746	Alle	route de Courgenay
	42.04	4.228	Alle	rue de la Filature
	42.05	4.396	Alle	rue du Milieu
	42.06	4.434	Alle	Coinat-d'Essertiau
	42.07	4.453	Alle	route de Cornol
	42.09	5.400	Alle	route de Miécourt
	44.02	8.049	Vendlincourt	route de Courtavon
	45.04	10.357	Bonfol	Albisetti
	45.05	10.556	Bonfol	chemin de l'Etang
300.3 9.2	Structure du réseau avec un système de radio			
	Il n'y pas de réseau radio pour la communication de la manœuvre sur la ligne. Numéro de téléphone du chef-circulation : 032 486 93 78			
300.4 3.6.1	Vitesses - Principes			
	La v_{min} 2 km/h est applicable dans toutes les gares. (Motif : éviter des dérangements de compteurs d'essieux).			
300.5 4.4.2	Annonce de l'état de préparation du train			
	Les préparateurs de train assurant les premières préparations du jour des compositions annoncent leurs prises de service au chef-circulation.			
300.6 1.4	Utilisation des voies			
	La longueur utile des quais de toutes les gares est de 100 m.			
300.7 3.3.2	Avertissement			
	Les <i>signaux avancés de tronçon de ralentissement</i> (selon 300.2 chiffre 2.3.4 fig. 218) n'ont pas la fonction « avertissement ».			

Alle		238
R	v_{max}	
La v _{max} 10 km/h est applicable sur la voie 21.		

Alle Cargo Centre-Ajoie		238	
ZR	Départ d'un faisceau de voie comme mouvement de manœuvre		
Des voies 93 – 3 direction Alle comme mouvement de manœuvre jusqu'au signal principal B43.			
ZR	Déclivité des voies		
	Voie	Pente en ‰	Direction
	1, 2 et 3	7 - 9	Alle
Z	Restriction à l'utilisation des voies		
	La formation des trains est interdite sur voie 1.		
R	Restrictions sur les genres de mouvements de manœuvre		
	Les mouvements de lancer et de laisser-couler sont interdits pour les voies 34 et 35.		
R	v_{max}		
	La <i>marche à vue</i> v _{max} 10 km/h est applicable dans la zone pour les chemins de fer routiers.		
R	Stationnement de véhicules		
	Voies 34 et 35 <ul style="list-style-type: none"> laisser le PN « traversant » libre de tout véhicule stationné. les wagons de marchandises doivent être assurés exclusivement par le frein d'immobilisation. 		
R	Moyens pour assurer les véhicules		
	Des sabots d'arrêt, des panneaux de mise en garde pour sabots d'arrêt et des panneaux de mise en garde pour frein à main serrés sont disponibles sur site dans un coffre situé à proximité des aiguilles 7 / 9.		

Bonfol		238
Z	Restrictions sur les voies 1 et 60 (voies principales longeant un quai de chargement)	
	<p>La voie 1 est franchissable sans restriction jusqu'au signal <i>indicateur de point d'arrêt</i>. Avant de circuler au-delà de ce dernier ainsi que sur la voie 60, le mécanicien de locomotive doit s'assurer de la fermeture des portes latérales.</p>	
R	Dangers du courant électrique	
	<p>Contrairement aux directives de la I-30001, 300.11, chiffre 2.3.1, les voies 1 et 60 sont enclenchées en permanence.</p> <p>Les dispositions du I-30001, 300.11, chiffre 2.3.3 doivent être particulièrement observées par le personnel de manœuvre.</p>	
R	Dépôt	
	<p>Sur les voies de dépôt (voies 73 et 74), il est permis d'avancer prudemment sans assentiment, pour autant que le mouvement n'engage aucun signal limite de garage de la gare et qu'aucun signal de manœuvre ou signal nain présentant l'image <i>arrêt</i> ne doive être franchi.</p> <p>Ligne de contact</p> <p>L'OS CJ n° 415 règle l'état de la ligne de contact dans les dépôts.</p> <p>Principes</p> <p>Avis d'entrée d'un convoi dans le dépôt</p> <p>Lors de l'entrée, le mécanicien de locomotive doit arrêter son mouvement de manœuvre au plus tard devant le sectionneur puis siffler.</p> <p>Enclenchement de la ligne de contact</p> <p>Si la ligne de contact n'est pas sous tension, le chef de manœuvre demande l'enclenchement de cette dernière au personnel des dépôts ou des ateliers.</p> <p>En dehors des heures de travail, le chef de manœuvre enclenche lui-même la ligne de contact après s'être assuré que rien ne s'y oppose.</p> <p>Déclenchement de la ligne de contact</p> <p>Après chaque mouvement de manœuvre, l'agent qui a enclenché les lignes de contact est responsable de leur déclenchement immédiat.</p>	
R	Restrictions à la circulation des véhicules	
	<p>Restrictions appliquées sur la voie 921 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • v_{max} 25 km/h • véhicules-moteurs admis : Tm231 ou Eea963 • n'est parcourable qu'après demande préalable auprès de CJ Infra, avec préavis de 6 mois 	
R	Signaux pour l'exploitation des chemins de fer routiers	
	<p>La zone pour les chemins de fer routiers sur la voie 92 km 11.035, passage à niveau « Haut-du-Village », n'est pas signalée par un <i>signal avancé de la zone pour les chemins de fer routiers</i> (selon I-30001, 300.2, chiffre 2.81, fig. 216.1).</p> <p>La <i>marche à vue</i> v_{max} 10 km/h est applicable.</p>	